

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mercredi 08 décembre
2021

Affichage :

Du vendredi 17
décembre 2021 au
jeudi 17 février 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand, M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

M.Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 08 décembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

147-2021 - Personnel : Reconduction d'un emploi vacataire

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2021

VU l'avis de la commission « Ressources et Vie Economique » du 07 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la distribution de différentes communications municipales,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Maire à recruter un vacataire pour une durée du 22 décembre 2021 au 31 décembre 2023,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,62 € (indemnités congés inclus),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

